

2018-19 DÉFI MONTRÉAL PROPULSÉ PAR FORD – CONCOURS FORD MÉGAFAN
(le «**Concours**»)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. **PÉRIODE ET ORGANISATEUR DU CONCOURS** : Le concours DÉFI MONTRÉAL PROPULSÉ PAR FORD (le « **concours** ») a lieu entre 13:00:00 HE et 19:00:00 HE (la « **période du concours** »). Plusieurs prix sont attribués durant la période déterminée du concours; vous réferez à l'annexe A. Le concours est organisé par Ford du Canada Limitée (l'« **organisateur** »). Aux fins du concours, le « **groupe du concours** » se compose de l'organisateur, du Club de hockey Canadien Inc. (« **CH** »), de la Ligue Nationale du Hockey et ses équipes professionnelles de hockey membres et leurs respectives compagnies affiliées et liées, concessionnaires, vendeurs, franchisés, agences de publicité et de promotion, détenteurs de licence et fournisseurs de matériel ou de services liés au concours, ainsi que toute société, partenariat, entreprise individuelle ou toute autre personne morale directement concernée par le concours, et leurs dirigeants, actionnaires, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

L'horloge utilisée par l'organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une inscription (telle que cette expression est définie ci-dessous).

2. **ADMISSIBILITÉ** : Le concours s'adresse à toute personne résidant légalement dans la province de Québec, au Canada, et ayant l'âge de treize (13) ans ou plus au moment de l'inscription. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours : (i) dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires, agents et/ou représentants de l'organisateur, ou de ses compagnies liées, agences de publicité et de promotion, détenteurs de licence, partenaires, détaillants, distributeurs et/ou tous les autres intervenants liés au concours; et (ii) tout membre de la famille immédiate des personnes mentionnées à la présente section ainsi que de toute personne vivant avec elles sous le même toit (qu'elle soit ou non membre de leur famille immédiate). L'expression « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes ou conjoints des personnes mentionnées à la présente section, et ce, peu importe le lieu où ils habitent.
3. **PRIX** : Chaque prix consiste en une (1) paire de billets de hockey (section 423) pour une partie des Canadiens de Montréal, le jour même, au Centre Bell situé au 1909 avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal, QC H4B 5G0 («**Centre Bell**»). La valeur approximative au détail (« **VAD** ») d'un prix instantané est 130,00 \$.

Les billets de hockey sont assujettis à leurs propres conditions et modalités. Les prix présentés ci-dessus sont individuellement ou collectivement désignés comme le ou les « **prix** ».

Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués sans possibilité de substitution, de transfert ou d'échange contre de l'argent ou autrement sauf si autrement prévu par l'organisateur. Cependant, le groupe du concours se réserve le droit de substituer un prix par un autre prix d'une valeur pécuniaire égale ou supérieure dans l'éventualité où un prix ne pourrait pas être attribué pour une raison quelconque. Tout coût et toute dépense associés à un prix qui n'est pas décrit ci-dessus seront la responsabilité des gagnants. Les prix ne peuvent pas être cédés.

Limite: un (1) prix par personne durant la période du concours.

4. **COMMENT PARTICIPER (AUCUN ACHAT REQUIS) & PROCESSUS DE SÉLECTION.**

COMMENT PARTICIPER

Un accès Internet, membre valide au Club 1909 et un compte Twitter ou Facebook valide sont requis. Pour courir la chance de gagner un prix, vous devez trouver l'emplacement de la Ford Fusion Energi Édition CH (la «**Habsmobile**») lors des journées indiquées dans la période du concours, en suivant les indices publiés sur les comptes Twitter et Facebook officiels de Megafanford (@megafanford), lesquels seront également partagés lors des jours désignés durant la période du concours. Si vous n'avez pas de compte Twitter ou Facebook visitez le www.twitter.com, www.facebook.com et enregistrez-vous gratuitement en suivant les instructions pour adhérer à un de ces comptes.

Suivant les pistes données, vous devez alors vous rendre à l'emplacement physique de la Ford Fusion Energi CH le plus rapidement possible, et présenter votre abonnement aux réseaux sociaux Mégafanford et/ou au Club 1909, au représentant désigné de Ford présent sur les lieux. L'organisateur n'est pas responsable des coûts encourus par les participants pour se rendre à l'emplacement physique de la Habsmobile.

PROCESSUS DE SÉLECTION

À chaque jour de match à domicile, des membre des équipes de promotions de CH et de Megafan Ford vous attendront dans un lieu reconnu de Montréal ou des environs. Grâce à Ford, trois partisans, parmi tous les participants, remporteront une paire de billets chacun pour le match de la journée.

Pendant 60 minutes, les partisans pourront se rendre au lieu déterminé afin de participer au concours. Ils devront alors se prendre en photo avec la voiture Megafan Ford afin de recevoir un code Club 1909 géolocalisé de cinq points qu'ils devront entrer

sur le portail club1909.com ou sur l'application mobile de CH afin de confirmer leur participation au tirage de la journée.

Au terme des 60 minutes, trois gagnants seront contactés par courriel et des explications leurs seront fournies à savoir comment ils pourront réclamer leur prix.

Le lieu sera annoncé sur nos plateformes de médias sociaux le matin même de chaque match à domicile. Alors assurez-vous de bien nous suivre les comptes Twitter de CH (@canadiensmtl) et Megafan Ford (@megafanford)

Participants devront posséder un compte Club 1909 pour participer.

5. **CONDITIONS DE RÉCLAMATION DU PRIX :** Tout gagnant de prix sera avisé instantanément par le représentant désigné de Ford présent sur les lieux. Les prix physiques seront remis aux gagnants sur les lieux même. L'organisateur n'est pas responsable des coûts encourus par un gagnant pour récupérer son prix.

Si un participant sélectionné pour gagner un prix ne peut pas être approuvé, ou qu'il fait défaut de fournir toute information requise, ou si le participant sélectionné est autrement incapable d'accepter le prix tel que décrit, le prix sera déclaré forfait. Dans aucune situation, un plus grand nombre de prix que celui déclaré dans le présent règlement ne sera distribué.

6. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** L'organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront des renseignements personnels que vous aurez fournis lors de votre inscription au concours, et ce, pour gérer et administrer le concours et l'octroi du prix. En participant au concours, vous autorisez l'organisateur à recueillir, utiliser et divulguer de tels renseignements personnels. L'organisateur pourra vous offrir la possibilité de recevoir des communications supplémentaires à propos de ses produits, et des prochains concours et promotions.

Comme prévu ci-dessus, en acceptant le prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, sa photographie, le nom de sa ville et province de résidence, son information biographique, sa voix, son apparence physique et/ou ses déclarations relativement à son prix à des fins publicitaires ou autres concernant le concours, dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis.

Pour en savoir plus sur les pratiques de l'organisateur en matière de confidentialité, veuillez consulter la politique de confidentialité de l'organisateur à l'adresse : <http://fr.ford.ca/help/privacy/>.

7. **DROIT D'ANNULER, DE TERMINER, DE SUSPENDRE, DE MODIFIER :** Si, pour quelque raison que ce soit, et à la seule discrétion de l'organisateur, le concours ne peut se

dérouler comme prévu, l'organisateur se réserve le droit, sous approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** »), d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, ou le présent règlement officiel du concours, en tout ou en partie, sans préavis ou obligation.

Sans limiter la généralité des dispositions précédentes, si le concours, ou toute partie du concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un trafiquage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, des erreurs de programmation ou des défaillances techniques, qui selon l'organisateur, à son entière discrétion, compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du concours, l'organisateur peut, à son entière discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, refuser toute inscription suspecte, et : (a) mettre fin au concours, ou à toute partie du concours; (b) modifier ou interrompre le concours, ou toute partie du concours, pour corriger le problème, puis remettre le concours, ou toute partie du concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent règlement officiel du concours et/ou; (c) décerner le prix parmi les inscriptions admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection du gagnant stipulés.

8. **CONDITIONS GÉNÉRALES** : Les décisions de l'organisateur sont définitives relativement à tous les aspects du concours. Les participants qui n'ont pas respecté le présent règlement officiel du concours peuvent être disqualifiés. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournées. Toute inscription soumise par un tiers et toute inscription tardive, perdue, volée, incomplète, frauduleuse, incompréhensible, non identifiée ou retardée sera annulée. La preuve de l'envoi d'une inscription ne constitue pas une preuve de sa réception.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Toute personne coupable d'avoir abusé de tout aspect du concours ou du processus d'inscription, ou de démontrer une conduite antisportive sera disqualifiée du concours, et pourrait être disqualifiée de tout concours ou de toute promotion à venir offert(e) par l'organisateur. TOUTE TENTATIVE DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE SURVIENT, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES OU D'AUTRES RECOURS DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DANS TOUTE L'ÉTENDUE PERMISE PAR LA LOI. Le manquement de l'organisateur à faire respecter une disposition du présent règlement officiel du concours ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent règlement officiel du concours n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition. Si une disposition du règlement officiel du concours est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent règlement officiel du concours demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition non applicable ne faisait pas

partie des présentes.

Si un gagnant fait une fausse déclaration dans les documents mentionnés dans le présent règlement officiel du concours, le gagnant devra rapidement retourner son prix à l'organisateur, ou la valeur en argent s'y rapportant. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du concours toute personne qui falsifie ou tente de falsifier le processus d'inscription, le déroulement du concours et/ou les sites web reliés au concours et/ou à l'Organisateur, qui contrevient au règlement officiel du concours ou qui agit de manière à importuner, à maltraiter, à menacer ou à harceler une autre personne.

Si les lois et règlements fiscaux applicables exigent la préparation de formulaires d'impôt, le participant sélectionné s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires pour remplir ces formulaires comme condition pour recevoir son prix. Les conséquences fiscales, le cas échéant, résultant de l'acceptation par le gagnant d'un prix sont de la seule responsabilité du gagnant.

9. **LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGES :** EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE GROUPE DU CONCOURS NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LE LIBÉRER DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE BLESSURES, MORT, DE RÉCLAMATIONS, DE PERTES, DE DOMMAGES (Y COMPRIS, LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉQUENTS, EXAMPLAIRES, OU PUNITIFS ET LES PERTES DE PROFITS ET LES PERTES D'OPPORTUNITÉS), DE FRAIS OU DE DÉPENSES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS QUI DÉCOULENT (A) DE L'UTILISATION DE L'INSCRIPTION (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI PAR LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS, (B) DE LA PARTICIPATION OU DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCÈS AUX PLATEFORMES OU SITES WEB RELIÉS CONCOURS OU DE SON UTILISATION, OU (C) DE RÉCLAMATIONS FONDÉES SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DROITS AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES PRIX, (D) DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX, OU (E) DE LA PRÉSENCE À LA PARTIE DE HOCKEY.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le groupe du concours et tout autre agence, fournisseur ou sous-traitant de l'organisateur ne seront pas tenus responsables : (a) de tout renseignement incomplet ou inexact, que cela soit attribuable aux utilisateurs des médias sociaux ou des sites web reliés au concours, ou à tout équipement ou programme lié ou utilisé dans le concours, ou à toute erreur technique ou humaine qui peut se produire au moment du traitement des inscriptions; (b) de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de réseaux téléphoniques ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; (c) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux inscriptions ou de l'altération de celles-ci; (d) de tout problème lié aux réseaux ou aux

lignes téléphoniques, aux ordinateurs ou aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs, à l'équipement informatique, aux logiciels, ou des défauts ou de la défaillance de ceux-ci ou de tout problème lié à des virus ou des bogues; (e) des transmissions inintelligibles ou des erreurs de communication; (f) du défaut de l'organisateur de recevoir un courriel ou un message affiché sur un média social pour quelque raison que ce soit, notamment en raison d'un engorgement sur Internet ou sur un site web ou d'une combinaison de ceux-ci ou d'une incompatibilité technique; (g) des dommages occasionnés à l'équipement informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel informatique) résultant de la participation ou du téléchargement d'éléments relatifs au concours; (h) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, humaine, mécanique, électronique ou autre; ou (i) des erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou de forme contenues aux présentes.

10. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.